

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 1^{ER} DECEMBRE 2022 à 18h00

Date de convocation : 15 novembre 2022

Délibération
N°C2022_242

Membres en exercice :	76
Votants :	67
Suffrages exprimés :	67
Pour :	66
Contre :	0
Abstention :	1

SECRETAIRE DE SEANCE : PARRA Eric

PRESENTS : AMBROSINO Jean-Marc ; BESSE Jean-Baptiste ; BORSNAK Philippe ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CASTAN Luc ; CESAR Jean-Paul ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; COMBES Georges ; DARAUD Jean-François ; DAUZATS Christine ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FIGUERA Encarnacion, GERMA Alain ; GOUIRY Catherine ; HERAS Guillaume ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PARRA Eric ; PAVAN Gaëlle ; PECH Olivier ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; FABRE Alain ; HERNANDEZ Joël ; LACOMBE Gérard ; LAPALU Christian ; MALQUIER Bertrand ; PENET Yves ; PINET Marie-Christine ; ROCHER Edouard

EXCUSES : ALDEBERT Didier ; BASTIE Yves ; BOUTIE Catherine ; COURREGES Jean-Pierre ; COUSIN Sylvie ; HUYNH-VAN Nathalie

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel (délibération C2022_239) ; BELART Xavier (délibération C2022_205 et C2022_239) ; CLERGUE Guy (délibération C2022_205 et C2022_239) ; DEBLED Serge (délibération C2022_231 et C2022_239) ; HERAS Guillaume (délibération C2022_239) ; HERNANDEZ Joël (délibération C2022_231) ; LACOMBE Gérard (délibération C2022_231) ; LAPALU Christian (délibération C2022_231 et C2022_239) ; MALQUIER Bertrand (délibération C2022_231 et C2022_239) ; MARTIN Henri (délibération C2022_239) ; PENET Yves (délibération C2022_205) ; PINET Marie-Christine (jusqu'à la [délibération C2022_207] ; PY Michel (délibération C2022_231 et C2022_239) ; ROCHER Edouard (jusqu'à la délibération C2022_206) ; VICO Alain (délibération C2022_231 et à partir de la délibération C2022_236)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUISSET Cyrielle ; FAGES Gilles ; FAURAN Jean-Paul ; GUENFICI Ali ; JULES Jean-Claude ; MARTINAGE Fabienne ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : CLERGUE Guy (de la délibération C2022_206 à C2022_238 et à partir de la C2022_240) ; FABRE Alain à partir (à partir de la délibération C2022_243) ; MALQUIER Bertrand (de la délibération C2022_236 à C2022_238 et à partir de la C2022_240) ; VICO Alain (jusqu'à la délibération C2022_230 et de la C2022_232 à C2022_235) ; PENET Yves (à partir de la délibération C2022_228) ; PY Michel (jusqu'à la délibération C2022_230, de la C2022_232 à C2022_238 et à partir de la C2022_240) ; MARTIN Henri (jusqu'à la délibération C2022_238 et à partir de la C2022_240) ; DEBLED Serge (jusqu'à la délibération C2022_230, de la C2022_232 à C2022_238 et à partir de la C2022_240)

Nomenclature Etat : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Zone d'activités de Croix Sud – Commune de NARBONNE : convention de servitude au profit d'ENEDIS pour un réseau d'alimentation électrique

N°C2022_242 (2)

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », le Grand Narbonne assure la gestion de la zone d'activités de Croix Sud sur la commune de Narbonne.

Le raccordement électrique opéré par ENEDIS doit passer dans l'emprise d'une voirie propriété de la commune de Narbonne, et mise à disposition du Grand Narbonne pour l'exercice de la compétence « Développement Economique ».

Le Conseil est sollicité pour approuver la signature d'une convention accordant une servitude de passage de ligne électrique dans la voirie gérée par le Grand Narbonne.

Cette servitude de nature conventionnelle, prévue à l'article 639 du code civil, autorisée par l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques y compris sur des biens relevant du domaine public, est compatible avec l'affectation des biens considérés.

Les caractéristiques essentielles de cette servitude conventionnelle sont les suivantes :

Servitude nécessaire à une alimentation électrique dans la zone d'activités de Croix Sud à Narbonne :

- Fonds servant : section IK, Numéro 0980, Narbonne.
- Propriétaire du fonds servant : Commune de Narbonne
- Gestionnaire du fonds servant : Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération
- Contenu : établissement d'une ligne électrique souterraine de 20 000 et 400 Volts d'une longueur de 42 ml mètres en HT et 20 ml en BT, dans une bande d'une largeur de 3,00 mètres -- Aucune indemnité (PJ : plan)

Pour que le Grand Narbonne soit en mesure de respecter les obligations lui incombant en sa qualité de gestionnaire du fonds servant et notamment de ne pas porter atteinte à la sécurité des ouvrages électriques, ENEDIS devra communiquer à la Communauté d'Agglomération avant signature des actes authentiques les plans de récolement en format DWG ou DXF pour intégration aux logiciels métiers garantissant une gestion patrimoniale rationnelle et efficace.

Par 66 voix pour et 1 abstention, le Conseil décide :

- D'approuver les conditions d'établissement de la convention de servitude constitutive de droit réel, ci-dessus analysée, au profit d'ENEDIS.
- De préciser que cette servitude sera réitérée par acte authentique devant notaire,
- De prendre acte que les surfaces et linéaires exacts seront déterminés après production des plans de récolement des travaux effectués pour et aux frais d'ENEDIS, lequel devra communiquer ces plans en format DWG ou DXF pour intégration aux logiciels métiers de la Communauté d'Agglomération.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier et notamment la convention de servitude annexée et l'acte authentique à intervenir.

N°C2022_242 (3)

Pièce jointe à la délibération :

Convention de servitude et plan projet d'alimentation électrique

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : 15/12/2022
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

